

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°13 : Août - Septembre - Octobre 2004



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sommaire

p 1

- Feux de forêts moins de sinistres en 2004

p 2

- Le débroussaillage : un acte civique

- Une délinquance en diminution

p 3

- Un plan de sécheresse rénové
- Rentrée scolaire 2004-2005

p 4

- Brèves et informations diverses

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Jacques MILLON, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :

- Préfecture et Services déconcentrés de l'Etat

Coordination et Conception :

- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service
Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication)

Adresse Internet :

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Photos : Préfecture - Ministère
Intérieur - SDIS04 - DDAF04

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé
Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex

FEUX DE FORETS : MOINS DE SINISTRES EN 2004...

Après un été 2003 marqué par une situation difficile sur le front des feux de forêts, l'année 2004, en dépit d'un niveau de sécheresse important a vu une nette diminution de ce type de sinistre.

L'année 2003 a été particulièrement affectée par des feux de forêts importants tant en terme de surfaces parcourues (**plus de 1200 ha**) que par les enjeux en termes humains (proximité d'agglomérations, de campings, d'habitats enclavés ayant conduit à la mise en œuvre de mesures d'évacuation).

Avec 29 jours classifiés comme présentant un risque très sévère en terme d'incendie, l'été n'a pas été épargné cette année encore par la sécheresse. Néanmoins, le nombre d'incendies et les surfaces parcourues par le feu ont sensiblement diminué. Au 31 août 2004, **29 feux de forêts** ont été constatés pour une surface totale brûlée de **371 ha**. A lui seul, l'important feu de Cruis du 1er août a parcouru 110 hectares et nécessité des moyens extra départementaux, zonaux et nationaux. Ces incendies n'ont fait aucune victime.

Ce bilan favorable a pu être atteint grâce à :

◆ **une politique concertée de prévention des feux de forêts** menée en partenariat entre les services de l'Etat et les élus locaux, en direction des populations, notamment les estivants (réalisation d'un dépliant sur l'interdiction et les restrictions de l'emploi du feu).

◆ **des mesures d'interdictions de pénétration dans la forêt** prises selon les cas par les

maires des communes classées en risque très fort ou fort ou par le préfet.

◆ **la mise en œuvre anticipée de l'ordre départemental d'opération feux de forêt** à partir du 15 juin avec renforcement du dispositif de surveillance.

◆ **un renforcement des dispositifs de surveillance et de contrôle par des patrouilles inter services** dans les zones les plus exposées. A ce titre la coopération interministérielle s'est révélée efficace.



Photo - SDIS 04

... **MAIS LE DEBROUSSAILLEMENT RESTE UNE PRIORITE**

LE DEBROUSSAILLEMENT: UN ACTE CIVIQUE

La prévention contre les feux de forêts repose en grande partie sur le respect de ce geste vital qu'est le débroussaillage. Celui-ci doit s'effectuer dès le 15 octobre.

◆ débroussailler, un geste vital...

- débroussailler c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens
- débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité
- débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des sapeurs-pompiers

◆ débroussailler, une obligation légale....

Cette obligation ne s'applique pas à tout le département. Elle concerne les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis garrigues, plantations ou reboisements, ou éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation. .

◆ Où débroussailler?

Si la propriété est en zone urbaine, obligation est faite de débroussailler l'intégralité de la parcelle avec ou sans installation construite. Si la propriété est en zone non urbaine, l'obligation de débroussailler s'applique sur un rayon de 50 mètres autour des maisons d'habitation et de leurs dépendances, y compris sur les fonds voisins, ainsi que sur 10 mètres de

part et d'autre des voies privées donnant accès à ces installations.

◆ En cas de non respect de la réglementation ?

La réglementation donne pouvoir au maire d'obliger les propriétaires récalcitrants à débroussailler. A défaut d'exécution des travaux dans un délai de deux mois, le maire peut faire exécuter les travaux qui sont à la charge du propriétaire et lui en faire supporter tous les frais. En cas de non respect de la réglementation, le propriétaire est passible par ailleurs d'une amende minimum de 135 €, mais également d'une pénalité de 30 € par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage. En cas de départ d'incendie, le responsable s'expose à des sanctions pénales.

pour en savoir plus

- s'adresser à la mairie de sa commune ou aux services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.
- sur internet :

www.debroussaillage.com, un site rassemblant des informations et des données sur la question

UNE DELINQUANCE EN DIMINUTION

Fruits d'une forte mobilisation des services de police et de gendarmerie, les chiffres de la délinquance marquent depuis le début de l'année 2004, une évolution à la baisse du nombre de crimes et délits constatés.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2004, 4832 faits délictueux ont été commis dans le département (soit -4,66%, c'est-à-dire 236 faits de moins par rapport à la même période de 2003), dont 2159 sur la voie publique(soit -13,85%, c'est-à-dire 347 faits de moins). Ces chiffres sont les meilleurs obtenus depuis quatre ans. Les infractions de voie publique représentaient pour les huit premiers mois de l'année 2001 près de 51% du total des infractions relevées. Cette part s'établit à 45% seulement en 2004.

Cette bonne tendance générale est à mettre sur le compte d'une politique des pouvoirs publics visant à s'attaquer résolument à toutes les formes de

délinquance, mais plus particulièrement la délinquance de voie publique qui touche les citoyens au plus près de leur vie quotidienne.



Photo - Ministère de l'Intérieur - Service Communication

L'efficacité des services de police et de gendarmerie s'est accrue grâce à une meilleure adaptation de leurs missions au contexte et spécificités départementales de la délinquance.

En étant plus présents sur le terrain, tant en zone urbaine que rurale, dans les secteurs les plus exposés et à des créneaux horaires mieux ciblés, les agents de la force publique contribuent ainsi à réduire l'insécurité dans notre département. Leur constante mobilisation témoigne d'une grande motivation et du souci de servir avec détermination leurs missions de sécurité publique.

UN PLAN SECHERESSE RENOVE POUR UNE GESTION CONCERTEE DE L'USAGE DE L'EAU

Pour la deuxième année consécutive, le département des Alpes de Haute Provence est confronté à une grave sécheresse. Le déficit pluviométrique, plus marqué qu'en 2003, s'est fait sentir plus précocement et ses effets sont venus se cumuler à ceux de la sécheresse de l'an passé. Un plan sécheresse élaboré sur de nouvelles bases a été mis en œuvre en 2004.

Adopté le 7 juillet 2004 par le préfet, le plan sécheresse 2004 s'applique sur les bassins versants affluents de la Durance, à l'exception de la vallée de la Durance elle-même, qui bénéficie de réalimentation en eau par restitutions depuis le barrage de Serre-Ponçon.



Ce dispositif s'appuie sur une observation continue des débits des cours d'eau qui contribuent à la fourniture des volumes consommés par les différents usagers en présence : collectivités territoriale, irriguants, industriels. Lorsque ces débits descendent en dessous de seuils considérés comme très bas, il est alors demandé aux usagers de réduire leurs prélèvements, de telle sorte que les milieux aquatiques concernés retrouvent leur équilibre (réduction de 20 % dans un premier

stade, de 40 % si la sécheresse s'aggrave). Le schéma mis en place s'écarte du principe, plus classique, de restrictions dans le temps de l'usage de l'eau : il répond à une logique d'obligation de résultat, et non de moyens. Son application a été décidée dans le premier stade le 28 juillet 2004 : les irriguants ont pu, le plus souvent, mettre en place un dispositif collectif de réduction des consommations qui s'est traduit par une réduction proportionnelle des prélèvements. Grâce aux comportements citoyens de l'ensemble des usagers, notamment les usagers agricoles qui ont été étroitement associés au dispositif, ce nouveau mode de gestion de l'eau, a permis d'aboutir à une gestion concertée et solidaire de la ressource en eau.

Demande de reconnaissance de la sécheresse 2004 au titre des calamités agricoles

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt a transmis aux services du ministère de l'agriculture une demande de reconnaissance de la sécheresse 2004 au titre des calamités agricoles, pour la production de fourrages (perte estimée à 8 millions d'euros). Cette demande pourrait être, sous certaines conditions, élargie à d'autres cultures ayant subi des dommages.

Un arrêté préfectoral du 20 août 2004, déclarant sinistré l'ensemble des communes du département au titre des pertes de récoltes sur fourrages, ouvre droit à la souscription de prêts bonifiés pour pertes de récolte et à des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

D'autres mesures complémentaires, analogues à celles mises en place en 2003, sont à l'étude..

RENTREE SCOLAIRE 2004-2005

◆ Le département en chiffres :

- 28 637 élèves, répartis ainsi:

écoles	14 922
collèges	8 163
lycées	5 552
- soit 344 élèves de plus
- 3101 enseignants et autres personnels

- Carte scolaire :

- 4 emplois nouveaux ont été délégués pour la rentrées 2004
- 15 ouvertures de classes
- 3 créations d'emplois
- 7 fermetures de classes
- 7 fermetures d'emplois

◆ Priorités pédagogiques :

Cette rentrée scolaire marque l'ultime étape de la mise en oeuvre des nouveaux programmes débutée en 2002

- ◆ priorité donnée à la maîtrise de la lecture et de l'écriture
- ◆ généralisation de l'apprentissage d'une langue vivante et amélioration de la qualité de cet enseignement grâce à la formation des enseignants
- ◆ développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- ◆ poursuite de l'effort engagé dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires des élèves en situation de handicap.

SERVICES DE L'ETAT : QUI FAIT QUOI?

Le service départemental de **R**estauration des **T**errains en **M**ontagne

Monsieur François SASSUS, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne nous présente l'activité de son service.

◆ **Action Publique : De quand date la politique de restauration des terrains en montagne?**

François SASSUS : Le département des Alpes de Haute Provence a été le berceau de la Restauration des Terrains en Montagne : un dixième de sa surface a été reboisé entre la fin du XIXème siècle et le milieu du XXème pour lutter contre l'érosion des sols et réguler le régime des eaux. L'aménagement des vallées a été rendu possible par la correction des torrents. Un exemple très remarquable est celui du Riou Bourdoux dans la vallée de l'Ubaye où plusieurs centaines de barrages et de seuils ont été réalisés pour en stabiliser le lit.

◆ **Action Publique : Quelles sont les missions du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)?**

François SASSUS : Ces actions sont aujourd'hui poursuivies par l'Etat et l'Office National des

Forêts qui ont mis en place un service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dans les Alpes de Haute Provence, comme dans 9 autres départements de montagne. Ce service est spécialisé dans la connaissance et la gestion des risques naturels en montagne : crue torrentielle, avalanche, chute de bloc, glissement de terrain.

Fort de son histoire et de son expérience, il gère et entretient aujourd'hui les dispositifs de protection mis en place par l'Etat sur les terrains domaniaux RTM. Il a étendu son action en appuyant les collectivités territoriales dans la réalisation des travaux de protection qui relèvent de leur compétence. Il a également diversifié ses missions en devenant un acteur important dans la prévention contre les risques naturels au travers d'avis techniques sur les documents d'urbanisme et la réalisation de plans de prévention des risques naturels.

BREVES ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse :**



Le département a accueilli depuis le 1er février 2004, madame **Dominique DIDIERS**, nouvelle directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mme DIDIERS était précédemment en poste depuis 1994 à Nice en qualité de directrice du centre d'action éducative Les Lilas, transformé en 1999 en centre de placement immédiat.

◆ **Service pénitentiaire d'insertion et de probation :**



Le département a accueilli depuis le 1er janvier 2004, monsieur **Jean-Paul BOUTTIER**, nouveau chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

M. BOUTTIER occupait auparavant les fonctions de responsable d'antenne à Aix en Provence.

◆ **“Allo service public” :**



Depuis le 1er octobre 2004 un nouveau numéro unique d'appel pour les renseignements administratifs est accessible. En moins de 3 minutes un opérateur pourra orienter l'utilisateur et répondre à des demandes élémentaires concernant tout renseignement administratif.

AGENDA :

- du 6 au 10 octobre 2004 **Journées de la police nationale.** Au programme: présentation d'une scène de crime, opération policier d'un jour et débat sur le rôle et la place du policier aujourd'hui, les métiers de la police

- du 13 au 20 octobre 2004 **Semaine de la sécurité routière** plus particulièrement axée sur le thème *"Une meilleure prise en compte des victimes et de leurs familles."*